

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DAC 765 Contrat de transaction en vue de l'indemnisation, au titre de dommages de travaux publics, de l'exploitant du café Le Bistrot de la Gaîté, 7 rue Papin (3e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un contrat de transaction entre la Ville de Paris et Monsieur BENAKLI en vue de son indemnisation ;

Considérant que la Monsieur BENAKLI a subi un préjudice financier consécutif au chantier de réhabilitation de La Gaîté Lyrique dont il a justifié ;

Considérant qu'à ce titre la Ville de Paris a décidé d'allouer à Monsieur BENAKLI une indemnité compensatrice de ce préjudice ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de transaction, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Monsieur BENAKLI, en qualité de gérant de l'établissement dénommé « Le Bistrot de la Gaîté » sis 7 rue Papin (3e).

Article 2 : La dépense de 30 000 euros sera imputée sur la mission 340, chapitre 67 charges exceptionnelles, article 678 autres charges exceptionnelles, rubrique 33, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, et suivant, sous réserve des décisions de financement.